

N° 2024_23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Date de la convocation
30 Mai 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 Juin 2024

Date d'affichage
12 Juin 2024

Séance du 3 Juin 2024

Le lundi 03 Juin 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaients présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaients excusé(e)s : Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Emilie BESSON (procuration à Gérard Crozier), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED (procuration à Laurent Aubret)

Secrétaire de séance : Lionnel Rouquet

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

ADMINISTRATION GENERALE – Rénovation et extension des vestiaires du stade de Football – Lancement de l'opération et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 29 juin 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football. Il explique que la réalisation de cette opération permettra par la même occasion :

- d'assurer l'équité des surfaces et des équipements des vestiaires des différentes équipes
- de procéder à la rénovation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation
- d'opérer une mise aux normes des locaux avec la réglementation de la FFF
- de prendre en compte de la féminisation du sport

Le plan prévisionnel du projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football en question est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Travaux rénovation/extension	227 000 €	Région AURA	40 000 €
Honoraires	30 954 €	Département Drôme	35 000 €
		Autofinancement HT	182 954 €
Total	257 954 €	Total	257 954 €

Il est donc proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme dans le cadre de la réalisation de cette opération structurante pour la Commune d'Allex.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'approuver** le principe du lancement de l'opération de rénovation/extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex,
- **D'approuver** le plan de financement en question, tel que présenté au sein de la délibération, étant précisé que les crédits sont prévus au sein du Budget principal M57 – article 2313,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Lionnel Rouquet

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.